

REGLEMENT INTERIEUR DU PPCFLINES LES RACHES

PREAMBULE : LE PING PONG CLUB FLINOIS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle a été fondée le 27 octobre 1935.

Le siège est situé : 913 rue Gabriel Péri 59194 ANHIERS

Identifiant SIREN : 783 619 984

Les statuts sont déposés à la sous-préfecture sous le n° de dossier 3916

ARTICLE 1 : LE BUT DU REGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Ping Pong Club Flinois dans le cadre de ses statuts. Il est remis à chaque adhérent. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club et sur le site internet du club).

ARTICLE 2 : LE RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Toute violation ou non respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

ARTICLE 3 : LE COMITE DIRECTEUR

L'association est administrée par un comité directeur comprenant dix membres élus pour six ans. Leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans.

A ce jour le comité est le suivant :

Président : Hervé SERGEANT

Vice président : Bruno REVEL

Trésorier : Alain DUBART

Secrétaire : Bruno LANCON

Trésorier adjoint : Frédéric WATREMET

Secrétaire adjoint : Michaël BOUKHENFOUF

Membre : Isabelle DEWARUMEZ

Membre : Jimmy JAWOROWSKI (responsable sponsors)

Membre : Anthony PETITE (responsable festivités)

Membre : Rémy DESJARDINS (responsable jeunes)

ARTICLE 4 : LE BUREAU

Le bureau est élu par le comité directeur.

ARTICLE 5 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au PPCFLINES se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin.
- Une photo d'identité récente.
- Remplir la fiche de renseignements
- Fournir une adresse mail et/ou un n° de téléphone (prévenir le secrétaire en cas de changement).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription. (Un échelonnement pourra être accordé sous conditions exceptionnelles à voir avec le trésorier)

ARTICLE 6 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

La licence fédérale incluant une assurance.

La cotisation interne à l'association

Le prix est de **85 euros** pour une **licence traditionnelle** (compétition)

Et de **65 euros** pour une **licence promotionnelle**.

Une ristourne pourra être faite pour les membres d'une même famille.

Le paiement de la licence inclus également le paiement de l'inscription au critérium fédéral (pour ceux qui souhaitent s'inscrire). Toutefois en cas de désistement sans raison valable l'amende pourra être imputée au joueur.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ACCES

La salle est ouverte les jours suivants :

- Lundi : de 18h à 19h30 pour l'entraînement dirigé du groupe élite jeunes
- Mardi : de 19h à 21h réservé pour le dirigé adultes avec Stéphane et de 21h à 22h entraînement libre.
- Mercredi : de 14h à 16h pour le groupe 1 jeune et de 16h à 18h pour le groupe 2 jeune
- Jeudi : de 18h à 19h30 entraînement dirigé jeunes avec Rémy et de 19h30 à 22h entraînement libre
- Vendredi : de 18h à 22h00 entraînement libre
- Samedi : à partir de 14 heures pour les compétitions.
- Dimanche : à partir de 8h pour les compétitions.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE LA SALLE

Sont autorisés à utiliser la salle et le matériel :

- Les adhérents
 - Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
 - Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
 - Les joueurs "hors club" s'étant acquitté de la cotisation.
 - Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur.
- Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

ARTICLE 9 : LA SALLE ET LE MATERIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc...
- Après chaque compétition la salle doit être remise en ordre (dans sa configuration entraînement, sous la responsabilité des capitaines).
- Après chaque entraînement ou compétition, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle.
- La gestion des clés incombe aux membres du comité. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.

ARTICLE 10 : LA GESTION DU BAR

Seuls les membres du comité sont autorisés à servir au bar.

Seules ces personnes sont également autorisées à se trouver derrière le bar.

Vous pouvez acheter des cartes prépayées de 10 ou 20 euros

Une « ardoise » est autorisée exceptionnellement lorsqu'une carte est terminée.

ARTICLE 11 : LA TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur).

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire.

ARTICLE 12 : LES COMPETITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...

Les capitaines :

- Sont responsables de la composition des équipes (à faire le mardi au club ou à déléguer).
- Doivent gérer au mieux les rotations dans les équipes de 5 et prévenir les joueurs qui ne jouent pas.
- Sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.
- Sont responsables de la feuille de match.

Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

ARTICLE 13 : LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de déplacement sont remboursés par déduction fiscale, l'attestation est fournie par le trésorier.

Certains frais liés à des compétitions officielles (péages, hôtel etc...) peuvent être remboursés sur décision du comité.

Dans les tournois, le club offre la série correspondante au classement du joueur représentant le club (remboursement à réclamer au trésorier avec la preuve de l'inscription).

ARTICLE 14 : ASSURANCE, VOL ET DEGRADATION

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le ppcflines ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 15 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Approuvé à Flines Les Râches le 03/11/2016

Revu le 31/10/2019

Le président

PING-PONG CLUB FLINOIS
déclaré au « Journal Officiel » du
27-10-1935

